

Article L1322-4 du Code du travail - Règlement intérieur

Date de mise à jour : 21 Décembre 2022

Notre analyse

Si à l'occasion d'un litige opposant un employeur et un de ses salariés, le conseil des prud'hommes écarte l'application d'une disposition d'un règlement intérieur jugée contraire au Code du travail, une copie du jugement doit être adressée à l'inspection du travail et aux membres du comité social et économique (CSE).

Article L1322-4 du Code du travail - Règlement intérieur

Lorsque, à l'occasion d'un litige individuel, le conseil de prud'hommes écarte l'application d'une disposition contraire aux articles L. 1321-1 à L. 1321-3 et L. 1321-6, une copie du jugement est adressée à l'inspecteur du travail et aux membres du comité social et économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le règlement intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)